



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Angèle Roy	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Noël Lefebvre	Siège #6

Madame Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire-Trésorière

ABSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1459-2013

Suivant la proposition de: Gilles Arbour
Dûment appuyée par: Noël Lefebvre
Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

No: 1460-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 11 mars 2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la session régulière du 11 mars 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

4. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de mars 2013.
6. RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU
7. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
 - 7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois de mars 2013 (12 permis) pour un cumulatif de 25 permis pour l'année 2013.

- 7.2. Matricule 9207 82 0050 – Dérogation mineure

No: 1461-2013

ATTENDU QUE le propriétaire de la matricule 9207 82 0050 a fait une demande de dérogation mineure pour une rue projetée à l'intersection du chemin Bord du lac Léon et située sur une partie du lot 530.

ATTENDU QUE la rue projetée ne respecte pas l'angle égal ou supérieur à 75 degrés à l'intersection, tel qu'il est stipulé à l'article 9.2.6, premier alinéa du règlement de lotissement 145-94 et ne respecte pas la pente maximum de 5% qu'il devrait former dans un rayon de 30mètres (98,43 pi) de l'intersection, tel qu'il est stipulé à l'article 9.2.2 de notre règlement de lotissement 145-94.

CONSIDÉRANT QUE les conditions topographiques du site sont particuliers et que malgré que la rue projetée déroge au règlement de lotissement, cette dernière s'harmonise avec la forme du talus, de manière à avoir le moins de pente possible et le moins d'impact sur l'environnement.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

Le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare octroie la dérogation mineure de la rue projetée sur une partie du lot 530 quant aux articles 9.2.6, premier alinéa du règlement de lotissement 145-94 et 9.2.2 de notre règlement de lotissement 145-94 tel qu'indiqué au plan annexé au présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

8. TRÉSORERIE

8.1 Balayage des rues municipales

No: 1462-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder au balayage annuel de ses rues.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

D'AUTORISER le contrat de balayage des rues de la municipalité à Asphalte Général à un taux horaire de \$84.00 + taxes pour 35 heures et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien & réparations des infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussignée Secrétaire trésorière adjointe, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants provenant de son fonds général pour pourvoir à ces dépenses

8.2. Festival des Artisans

No: 1463-2013

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Culture a entamé certaines activités pour l'année 2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses suivantes:

Créations Style Plus 02-702-91-690-08 \$1,000.00+taxes

DE MANDATER Mme Audrey Lavoie, Coordonnatrice à la Culture pour le dépôt des demandes d'aide financières suivantes :

SODEC
CDBL
SNQ
CLD de la Matawinie
CRÉ Lanaudière



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussignée Secrétaire trésorière adjointe, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants provenant de son fonds général pour pourvoir à ces dépenses

8.3. HÔTEL DE VILLE

No: 1464-2013

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations à l'Hôtel de Ville doivent être complétés.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

D'APPROUVER les travaux suivants (soumissions en annexe pour en faire partie intégrante) :

<u>Construction Éric Desrochers :</u>	
Bas des colonnes en pierre naturelle	\$3,500.00 + taxes
Recouvrement des colonnes en bois et finition avec soffite en aluminium	\$1,450.00 + taxes
Rampe en galvanisé	\$2,703.00 + taxes
Installation de la rampe	\$775.00 + taxes

<u>Jocelyn Breault, électricien :</u>	
Installation fil chauffant dans les gouttières	\$850.00 + taxes

D'APPLIQUER les dépenses au Fond de roulement à être remboursé sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1. Approbation des déboursés. Salaires, et comptes fournisseurs pour le mois de mars 2013

No : 1465-2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de mars 2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	\$132 199,55
Salaires	\$17 863,25
Mensuels	\$10 300,28
	\$160 363,08

Représentés par chèques #P1300093 à #P1300131 & #C1300132 à #C1300186.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussignée Secrétaire trésorière adjointe, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants provenant de son fonds général pour pourvoir à ces dépenses

10. ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)

11. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11.1. RÈGLEMENT 354-2012 (1^{ÈRE} RUE PARC BLEU)

No : 1466-2013

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande des citoyens de la 1^{ère} Rue Parc Bleu la Municipalité désire procéder à la municipalisation de la dite rue.

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la municipalité devra procéder à l'exécution des travaux de mise en forme et à l'acquisition des lots 421-2, 421-3 et 421-4.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts reliés à la municipalisation de la dite rue.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 354-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

12. AVIS DE MOTION

12.1. RÈGLEMENT 359-2013 (CAMPING)

No : 1467-2013

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par Serge Forest un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'amendement des articles 7.1.14. et 3.5.1. et l'ajout de l'article 7.1.16. des règlements 144-94 et 145-94. M. Forest demande également dispense de lecture dudit règlement.

13. AFFAIRES REPORTÉES

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1. Nouvelle rue – Rue Donatien

No : 1468-2013

ATTENDU QUE M. Yohan Larochelle a déposé une demande de lotissement pour la création d'une rue sur les lots 486-3, 486-4 et 486-5 et de dénomination de la dite rue pour «Rue Donatien».

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

D'ACCORDER le nom «Rue Donatien» à la rue projetée sur les lots 486-3, 486-4 et 486-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT ANNUEL

No : 1469-2013

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques il est prévu, que chaque année, l'obligation de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du rapport annuel produit par la MRC de la Matawinie.



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte le rapport annuel en lien avec le schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de la Matawinie et par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. SERVICES INCENDIES

No : 1470-2013

CONSIDÉRANT QUE le service 911 de Bell désire recevoir une résolution statuant sur le service incendies de la municipalité.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

- La présente résolution confirme que la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare a transféré ses compétences et responsabilités en matière incendies à la municipalité de Rawdon via entente inter municipale signée le 3 février 2009.
- La présente résolution n'engage d'aucune façon la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare envers un tiers ou sous-traitant de la municipalité de Rawdon en matière incendies et n'annule aucune entente en vigueur pour les services d'urgences 911 de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4. CLD DE LA MATAWINIE - RURALITÉ

No : 1471-2013

ATTENDU QUE la municipalité a budgété les travaux suivants pour l'année 2013 :

- Étang – Marché public
- Chalet des Loisirs – Aménagement terrain
- Étang – Pont et Sentier



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

ATTENDU QUE la municipalité a à sa disposition des fonds provenant de la subvention de la Ruralité.

ATTENDU QUE la municipalité doit présenter son plan d'affaires accompagné des plans d'aménagement auprès du C.L.D.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

D'AUTORISER la Directrice générale, Mme Catherine Haulard à déposer la demande d'aide financière auprès du C.L.D. de la Matawinie.

DE CONFIRMER que la municipalité s'engage à investir 20% du coût total des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5. ÉGOUTS CENTRE DU VILLAGE – PHASE I

No : 1472-2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé une étude de viabilité et estimés budgétaires relativement au projet de traitement des eaux usées pour les résidences situées dans le centre du Village.

CONSIDÉRANT QUE le projet serait admissible aux programmes Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ), Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR), Programme d'infrastructures Québec municipalités (PIQM) ou le Fond municipal Vert.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

LE conseil municipal autorise la directrice générale à présenter la demande aux programmes admissibles au nom de la municipalité.

LA Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

14.6. BARRAGES MUNICIPAUX - COALLITION

No : 1473-2013

CONSIDÉRANT la situation vécue par la majorité des municipalités aux prises avec des coûts de mises aux normes démesurés de leurs barrages suite à l'adoption de la Loi sur la sécurité des barrages.

CONSIDÉRANT qu'aucune aide financière n'est offerte par le gouvernement pour les travaux de mises aux normes des barrages.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées veulent former une coalition.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

La municipalité demande au gouvernement provincial de prendre les responsabilités (financières et civiles) des barrages municipaux sous leur gouverne ou de rendre les travaux de mises aux normes imposés admissibles aux programmes provinciaux d'infrastructures :

- PIQM
- FIMR
- Ou autre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7. ÉGOUTS PLUVIAUX (RUE PRINCIPALE) - PONCEAU

No : 1474-2013

CONSIDÉRANT QUE le suivi environnemental des dernières années à l'Étang du Village démontre une détérioration accélérée de l'étang.

CONSIDÉRANT QUE les résultats démontrent qu'une partie de cette détérioration est due à la présence du ponceau des égouts pluviaux de la Rue Principale (Route 343) appartenant au Ministère des Transport du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale a interpellé le ministère à plusieurs reprises en leur demandant une intervention urgente de leur part et qu'aucune action de leur part n'a été faite.



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2013

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

- Le Conseil municipal demande au Ministère des Transport d'effectuer une étude d'impact, un rapport biologique sur la santé actuelle et d'obtenir une cote environnemental du MDDEFP pour l'Étang du Village.
- Le Conseil demande aussi qu'un système de filtration ou décantation soit installé à la sortie du ponceau se déversant des égouts pluviaux dans l'Étang du Village au frais du ministère.
- Que les adresses des propriétés autorisées par le MTQ à se connecter aux égouts pluviaux (drains, trop pleins, etc,...) soient remises à la municipalité dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTION (20 min. selon règlement N° 131-92)

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 1475-2013

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Noël Lefebvre
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h25.

M. Gaétan Morin
Maire

Mme Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière